



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET PRINCIPAL

1. Le cadre général du budget 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Valleiry (<http://valleiry.fr/>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 10 avril de la même année par le conseil municipal. Il est bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 20 février 2025 et établi avec la volonté de :

- En investissement : Priorité à la construction du nouveau groupe scolaire sur les 3 prochains exercices, la maîtrise du taux d'endettement et la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement à minima,
- En fonctionnement : limiter et rationaliser les dépenses, développer la mutualisation au travers du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache avec la gestion de nouvelles compétences, maintenir les recettes fiscales et les tarifs des services.

Le budget primitif se compose de deux sections : le fonctionnement pour les opérations courantes et l'investissement relatif aux opérations créant une plus-value pour la commune. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de **11 820 761,27 €** en 2025. Les sections sont les suivantes :

- **6 323 675,80 €** en fonctionnement
- **5 497 085,47 €** en investissement

2. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire cantine, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

b) Dépenses et recettes de la section fonctionnement

Vue d'ensemble de la section fonctionnement

Fonctionnement BP 2025			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
011 - Charges à caractère général	1 513 085.00 €	013 - Atténuations de charges	25 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 708 400.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 216.80 €
014 - Atténuations de produits	282 000.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	485 350.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	695 011.55 €	73 - Impôts et taxes	215 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000.00 €	731 - Fiscalité locale	3 015 686.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	618 379.25 €	74 - Dotations, subventions et participations	2 478 863.00 €
66 - Charges financières	122 800.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	97 560.00 €
67 - Charges spécifiques	2 000.00 €	76 - Produits financiers	- €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000.00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
TOTAL	6 323 675.80 €	TOTAL	6 323 675.80 €

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 1 513 085,00 €. Ce chapitre regroupe essentiellement les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de la voirie et des réseaux, impôts et taxes, primes d'assurances, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, livres pour les bibliothèques, fournitures scolaires...

Les charges de personnel s'établissent à 2 708 400,00 € : soit 69 300€ de plus que le montant budgétisé 2024 (+2,63 %). Ce montant tient compte notamment de la hausse des taux de cotisation retraite et Urssaf qui représente près de 40 k€.

Les atténuations de produits sont constituées majoritairement du reversement de produits et fonds de péréquation à l'Etat pour 282 000 €.

Le reversement au titre du FNGIR est stable : 190 000 €

Le montant prévisionnel FPIC est prévu pour : 85 000 €

Le montant des éventuels dégrèvements : 7 000 €

Les autres charges de gestion courante prévues à hauteur de 618 379,25 € regroupent subventions aux associations, CCAS, frais généraux, frais de mission, indemnités, cotisations aux organismes de regroupement, autres cotisations... La participation au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache augmente d'environ 18 000 € en 2025.

c) Les recettes de la section fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les produits du service, du domaine et ventes : 485 350 € (périscolaire cantine, centres de loisirs...).

Les impôts et taxes et la fiscalité locale : 3 230 686 € attendus (compensation taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti, attribution de compensation...).

Les dotations versées : 2 478 863 €, dont :

Compensation financière genevoise : 2 180 000 €.

Dotations des communes et de solidarité rurale : 258 000 €.

c) La fiscalité

En 2025, les taux d'imposition sont maintenus aux taux de 2024. Le montant des produits estimé s'élève à 2 863 686 €. Ce montant se décompose comme suit :

- 1 871 912 € de taxes foncières (bâti et non bâti),
- 821 166 € de compensation de la suppression de la taxe d'habitation,
- 170 608 € de taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Pour information les taux seront les suivants :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 17,50 %
- Taxe sur le foncier bâti : 26,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 40,79 %

d) Résultat

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Il s'élève à 695 011,55 € en 2025, soit une baisse de 17,7 % par rapport à 2024.

3. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Dépenses et recettes de la section investissement

Vue d'ensemble de la section investissement

Investissement BP 2025			
Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 216.80 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 002 573.79 €
041 - Opérations patrimoniales	150 000.00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	695 011.55 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	350 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	502 000.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	159 500.00 €	041 - Opérations patrimoniales	150 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	355 747.07 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 481 662.13 €
21 - Immobilisations corporelles	634 191.00 €	13 - Subvention d'investissement	180 351.00 €
23 - Immobilisation en cours	3 465 370.45 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €
27 - Autres immobilisations financières	67 750.00 €		
TOTAL	5 345 775.32 €	TOTAL	5 241 598.47 €
Restes à réaliser 2024	151 310.15 €	Restes à réaliser 2024	255 487.00 €
Total général	5 497 085.47 €	Total général	5 497 085.47 €

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants (nouveaux crédits) :

- Nouvelle école maternelle : 770 k€
- Aménagements rue de la Vosognette : 223 k€
- Achat terrain Logidis : 163 k€
- Etude SNCF passage sous voie : 96 k€
- Cheminement doux route d'Annecy-Chênex : 74 k€
- Portages EPF : 68 k€
- Enfouissement réseaux route de Matailly : 64 k€
- Rénovation éclairage public : 54 k€
- Aménagements divers de voirie : 50 k€

Les principales recettes d'investissement 2025 se décomposent comme suit :

- Affectation du résultat 2024 : 1 229 k€
- Cession maison rue de chênex : 300 k€
- Participation aménagement rue de la Vosognette : 117 k€
- Cession rue de l'acquit : 50 k€
- Taxe d'aménagement : 50 k€

c) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1er janvier 2025 est de 2 672 029,33 €.

Remboursements prévisionnels pour 2025 de 125 000 € en intérêt et de 350 000 € en capital.

d) Ratios

	2021	2022	2023	2024	Estimé 2025
Epargne de gestion	1 668 867 €	1 539 940 €	1 632 898 €	1 696 893 €	1 191 595 €
Epargne brute	1 503 866 €	1 393 401 €	1 501 318 €	1 578 901 €	1 068 795 €
Taux épargne brut	27%	24%	25%	24%	17%
Epargne nette	1 064 019 €	996 698 €	1 153 506 €	1 238 330 €	718 795 €
<i>Capital restant dû emprunts en cours</i>	<i>4 301 420 €</i>	<i>3 846 739 €</i>	<i>3 359 199 €</i>	<i>3 011 387 €</i>	<i>2 672 029 €</i>
<i>Capacité désendettement</i>	<i>2.86</i>	<i>2.76</i>	<i>2.24</i>	<i>1.91</i>	<i>2.50</i>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.